

Mairie de  
**Clévilliers**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 MARS 2026**

**ORDRE DU JOUR :**

- *Installation du nouveau conseil municipal,*
- *Désignation d'un secrétaire de séance,*
- *Adoption du dernier procès-verbal,*

**DELIBERATIONS :**

- *Election du Maire,*
- *Détermination du nombre d'adjoint(s),*
- *Election de la liste des adjoints,*
- *Lecture de la charte de l'élu local,*
- *Election des délégués dans les syndicats,*
- *Indemnités des élus,*

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

\*\*\*\*\*

*Les convocations ont été transmises le 16 mars 2026.*

*L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, les membres du Conseil Municipal de Clévilliers se sont réunis à vingt heures trente, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BELLAMY doyen d'âge puis de Monsieur Jérôme RIVET, Maire.*

**Étaient présents :** Mmes Marianne DUBUS, Aude LEGOFF, Marine LION, Lindsey MORLAES, Adeline MULOT, Lucie PARAGE, Caroline TOURNEBIZE, MM. Alain BELLAMY, Thierry ENJELVIN, Alexandre GAJEWSKI, François GODET, Frédéric LAFONT, Hervé LEGRAND, Dimitri PIRON, Jérôme RIVET.

**Était excusé :** /.

**Était absent :** /.

**Secrétaire de séance :** Marine LION.

**Installation du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026.**

*Avant de débiter la séance, Monsieur Alain BELLAMY indique qu'il a été élu en 1983 et qu'il fut, par deux fois, le conseiller municipal le plus jeune. En 1995, il fut élu maire jusqu'à ce jour. Aujourd'hui, 31 ans après, il est le doyen.*

Monsieur Alain BELLAMY, maire sortant et doyen d'âge, après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, déclare ceux-ci installés dans leurs fonctions.

**\* Désignation d'un secrétaire de séance**

La conseillère municipale la plus jeune étant Marine LION, cette dernière est élue secrétaire de séance.

**\* Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal**

Bien que ce soit l'ancien conseil municipal qui ait siégé lors de la dernière réunion, il est demandé au nouveau conseil d'approuver le dernier procès-verbal.

- Le procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

**1 – Election du maire**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Marianne DUBUS, Madame Marine LION, Monsieur Dimitri PIRON et Monsieur Frédéric LAFONT.

Monsieur Jérôme RIVET fait acte de candidature.

Vote à bulletin secret

Nombre de votant :	15	Nombre de suffrage blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14	Majorité absolue :	8

Monsieur Jérôme RIVET, avec 14 voix, est proclamé élu maire et immédiatement installé.

***Débat :***

*Monsieur Alain BELLAMY félicite le nouveau maire et lui souhaite de tenir 31 ans, comme il vient de le faire (applaudissement de l'ensemble des conseillers).*

*Monsieur Jérôme RIVE remercie et souhaite faire un tour de table pour que chacun se présente, officiellement.*

- *Jérôme RIVET, agriculteur, habite à Clévilliers depuis 1995, élu depuis 2008.*
- *Alain BELLAMY, retraité, ancien maire depuis 1995. C'est une belle fonction. Il a une grosse pensée pour Monsieur Jean-Pierre CHANTARD et Laurent PRETESEILLE, anciens conseillers municipaux partis trop tôt. Il rappelle qu'il a toujours travaillé pour l'intérêt général qui n'est pas la somme des intérêts particuliers. Il est très heureux que Jérôme RIVET lui succède et indique lui transmettre « les clés de la mairie » avec une très grande confiance.*
- *Frédéric LAFONT, cadre automobile, habite à Clévilliers depuis 1996, élu depuis 2008.*
- *François GODET, maintenance industrielle, habite à Clévilliers depuis 2001, élu depuis 2014.*
- *Alexandre GAJEWSKI, charpentier habite à Clévilliers depuis 2004, nouvellement élu.*
- *Hervé LEGRAND, agriculteur, habite à Clévilliers depuis 2007, élu depuis 2014.*
- *Caroline TOURNEBIZE, instructeur comptable, habite à Clévilliers depuis 2017, nouvellement élue.*
- *Thierry ENJELVIN, conducteur de train, habite à Clévilliers depuis 2007, élu depuis 2020.*
- *Lucie PARAGE, assistante commerciale, habite à Clévilliers depuis 2019, nouvellement élue.*
- *Aude LEGOFF, chargée de projets, habite à Clévilliers depuis 2016, nouvellement élue.*
- *Adeline MULOT, conseillère pédagogique, habite à Clévilliers depuis 2015, nouvellement élue.*
- *Dimitri PIRON, agent administratif, habite à Clévilliers depuis 1997, élu depuis 2008.*
- *Lindsey MORLAES, AESH, habite à Clévilliers depuis 2021, nouvellement élue.*
- *Marine LION, préparatrice en pharmacie, habite à Clévilliers depuis 1987, nouvellement élue.*
- *Marianne DUBUS, entrepreneur, habite à Clévilliers depuis 2010, élue depuis 2014.*

*Sandrine LAFONT, secrétaire générale de mairie, entrée dans la fonction publique en 1995 et arrivée en poste à Clévilliers le 1<sup>er</sup> mars 2022.*

*Monsieur le maire remercie tout le monde, rappelle que sur la liste il y avait, en plus, Véronique FRIAS (absente actuellement) et Ludovic MOUTET. Il lui est demandé de se présenter également puisqu'il est présent dans le public*

- *Ludovic MOUTET, directeur de projets stratégiques, habite à Clévilliers depuis 2023.*

**2 – Détermination du nombre d'adjoint**

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Clévilliers étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par : 15 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE, décide de fixer à **2**, le nombre d'adjoint(e)s au maire, autorise Monsieur Jérôme RIVET, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3 - Election des adjoints**

Monsieur le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste fait acte de candidature :

Monsieur Alain BELLAMY  
Madame Marianne DUBUS.

Nombre de votant :	15	Nombre de suffrage blanc :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Majorité absolue :	8

Monsieur Alain BELLAMY et Madame Marianne DUBUS, avec 15 voix, sont respectivement proclamés élus 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint.

### **4 - Lecture de la Charte des élus**

Conformément à l'article L 2121-7, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

#### *Charte de l'élu local*

*ARTICLE L.1111-13 du CGCT: Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

*ARTICLE L.1111-14 du CGCT: Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.*

### **5 - Désignation des délégués auprès du Syndicat d'Assainissement de la Région de Thimert**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite aux élections municipales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thimert.

*Débat :*

*Madame Lucie PARAGE demande en quoi consiste ce syndicat.*

*Monsieur le maire explique que ce syndicat regroupe une vingtaine de communes pour l'entretien des vallées agricoles. Cela fait environ douze ans que le syndicat prend une entreprise pour faire ce travail (moins de contrainte qu'en régie).*

*Madame Adeline MULOT demande la différence entre vallées et fossés.*

*Monsieur le maire explique que les vallées dépendent du code de l'environnement et les fossés du code civil.*

*Madame Caroline TOURNEBIZE s'interroge sur le fait de se déplacer pour constater l'état des vallées.*

*Monsieur Hervé LEGRAND répond par la négative en expliquant que l'entretien est fait tous les ans maintenant.*

*Monsieur BELLAMY indique que le syndicat est sous la tutelle de la DDT.*

*Monsieur le Maire explique que le comité syndical se réunit deux fois par an, à partir de 18h00, en mairie de Thimert. Jusqu'à présent, c'est le maire de Thimert qui est le président du syndicat.*

*Monsieur Alain BELLAMY dit qu'il en a été le président par intérim pendant une courte période.*

Font acte de candidature comme suit :

Titulaire : Hervé LEGRAND Suppléant : Jérôme RIVET

Suite au vote, ont été déclarés élus comme suit, à l'unanimité :

Titulaire : Hervé LEGRAND Suppléant : Jérôme RIVET

### **6 - Désignation des délégués auprès du Syndicat d'Assainissement de Fresnay le Gilmert**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite aux élections municipales, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fresnay le Gilmert.

*Débat :*

*Monsieur le maire explique que ce syndicat entretient la grande vallée qui passe par Briconville, St Germain, Berchère, Bouglainval, Néron, Vacheresse les Basses et Lormaye. Il procède au fauchage, au curage et élagage de la vallée*

*Monsieur Hervé LEGRAND indique que peu de choses ont été faites durant 6 ans sur la mandature de 2014-2020. Les travaux ont été faits durant la mandature suivante (2020-2026).*

*Il indique que les réunions se font à 09h00 le matin, à Fresnay le Gilmert, et que cela dure la matinée.*

Font acte de candidature comme suit :

Titulaire : Hervé LEGRAND Jérôme RIVET  
Suppléant : Frédéric LAFONT François GODET

Suite au vote, ont été déclarés élus comme suit, à l'unanimité :

Titulaire : Hervé LEGRAND Jérôme RIVET  
Suppléant : Frédéric LAFONT François GODET

## **6 - Désignation des délégués auprès du SIRPEC**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite aux élections municipales, il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique des Environs de Clévilliers.

*Débat :*

*Monsieur le maire rappelle ce qu'est le SIRPEC.*

*\*C'est une Collectivité Territoriale regroupant 4 communes (Clévilliers, Challet, Briconville et Fresnay le Gilmert).*

*Il a été créé, par arrêté préfectoral du 17 février 1967.*

*Le dernier arrêté préfectoral date du 16 mars 2023.*

**A quoi ça sert ?**

Dans l'article 2 des statuts du Syndicat il est indiqué :

- L'acquisition et la distribution des diverses fournitures.
- Les déplacements périscolaires (sportifs et culturels).
- L'achat de combustibles pour le chauffage des classes.
- L'entretien intérieur des classes ainsi que le nettoyage.
- Les aménagements et les réparations des locaux scolaires existants à CLÉVILLIERS.
- Les nouvelles constructions scolaires à l'intérieur du périmètre scolaire de CLÉVILLIERS.
- La construction d'un restaurant scolaire ainsi que sa gestion.
- La création et gestion d'une garderie périscolaire.

Ces constructions seront affectées au Syndicat.

En résumé, le SIRPEC

- ✓ Achète le matériel, les fournitures (administratives et scolaires) pour l'école,
- ✓ Participe aux déplacements des élèves en bus,
- ✓ Gère et paye le personnel de la garderie, cantine et surveillance du midi,
- ✓ Gère et paye le personnel administratif,
- ✓ Paye les professeurs des écoles pour l'étude dirigée,
- ✓ Entretien et répare les locaux de l'école et du périscolaire.

*Monsieur Alain BELLAMY indique que les agents techniques de Clévilliers font toutes les réparations, entretien des locaux (peinture, etc...) et leurs heures sont refacturées au SIRPEC.*

*Madame Adeline MULOT indique, de par sa profession, ne pas se présenter mais reste disponible en cas de nécessité, en tant que « consultante ».*

Font acte de candidature comme suit :

Titulaire :	Marianne DUBUS	Marine LION	Caroline TOURNEBIZE
Suppléant :	Jérôme RIVET		

Suite au vote, ont été déclarés élus comme suit, à l'unanimité :

Titulaire :	Marianne DUBUS	Marine LION	Caroline TOURNEBIZE
Suppléant :	Jérôme RIVET		

## **7 – Indemnités des élus**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

*Monsieur Hervé LEGRAND s'interroge quant à ce report.*

*Monsieur le Maire indique vouloir le déplacer après la mise en place des différentes commissions.*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Le prochain conseil municipal se tiendra le 09 avril 2026 à 20h30 durant lequel il sera expliqué le projet de budget.

Le 30 avril 2026 sera mis au vote le budget primitif 2026 (dernier jour possible pour le voter).

Plus personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 22.

Le Maire,  
Jérôme RIVET

le secrétaire de séance,  
Marine LION